

II- RENSEIGNEMENTS DIVERS

Personnel salarié :

Nombre total des salariés : Montant brut des salaires :

III- ELEMENTS SERVANT A LA DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

A. RECETTES PROFESSIONNELLES

Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
- Recettes brutes professionnelles (ligne 1 de l'annexe 01) :	
- Recettes à déduire (total des lignes 2 et 3 de l'annexe 01) :	
- Recettes à intégrer au montant net après déductions		
Produits financiers + gains divers (lignes 5 et 6 de l'annexe 01) :	
Recettes professionnelles (Total I de l'annexe 01) :	

B. DEPENSES PROFESSIONNELLES

Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
Dépenses professionnelles (Total II de l'annexe 01)	
- Si l'ensemble des dépenses ne peuvent être justifiées, un montant forfaitaire de 10% des recettes totales déclarées, est admis en déduction		

C. RESULTAT FISCAL

- Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
- Bénéfice imposable (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	
- Bénéfice exonéré (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	
- Déficit de l'exercice (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	

IV- DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT (*)

Désignation	Montant en DA
Excédent de versement antérieur ⁽¹⁾ :
Impôt dû (Le montant y afférent ne peut être inférieur à 10.000 DA) ⁽²⁾ :
1 ^{er} acompte versé ⁽³⁾ :
2 ^{ème} acompte versé ⁽⁴⁾ :
Solde de liquidation [(2) - (1) - (3) - (4)] :
Excédent de versement [(2) - (1) - (3) - (4)] :

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

A, le

A, le

Cachet et signature du contribuable

Cachet et signature du responsable du service

PRECISION : Les contribuables sont tenus de s'acquitter du solde résultant de la liquidation de l'IRG/BNC, sans avertissement préalable, par bordereau-avis de versement (G n°50), au plus tard le vingt (20) du mois qui suit la date limite pour la souscription de la déclaration série G n°13, le 20 mai en l'occurrence, et ce, auprès de la recette des impôts dont relève la profession exercée.

Les sommes versées, au titre de l'impôt dû, constituent un crédit d'impôt, qui s'imputera sur l'imposition devant être établie par les services dont relève le domicile fiscal.

(*) Le volet « IV - DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT » ne doit pas être renseigné par les sociétés civiles professionnelles dans la mesure où les membres sont personnellement recherchés pour le paiement de l'IRG, suivant la quote-part des bénéfices qui leur revient. En effet, le paiement des acomptes provisionnels et du solde de liquidation au niveau du lieu de l'exercice de la profession, incombe à ces membres, lesquels devront s'acquitter des droits dus par bordereau-avis de versement (G n°50).

Annexe 01

A. RECETTES PROFESSIONNELLES			DA
01	Montant total des recettes brutes professionnelles y compris les remboursements de frais	AA
A déduire du montant brut des recettes professionnelles:			
02	- Débours payés pour le compte des clients	AB
03	- Honoraires récédés	AC
04	Montant net des recettes [1- (2+3)]	AD
05	Produits financiers	AE
06	Gains divers	AF
07	Total I (lignes 4+5+6)	A
B. DEPENSES PROFESSIONNELLES			DA
08	Achats	BA
09	Petit outillage	BB
10	Fournitures de bureau	BC
11	Loyers et charges locatives	BD
12	Location de matériel et de mobiliers	BE
13	Entretien et réparations	BF
14	Chauffage, eau, gaz, électricité	BG
15	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	BH
16	Frais de voiture automobile	BI
17	Autres frais de déplacement	BJ
18	Frais de réception, de représentation et de congrès	BK
19	Frais d'actes et de contentieux	BL
Frais de personnel :			
20	- Salaires nets et avantages en nature	BM
21	- Charges sociales sur salaires parts patronales et ouvrières	BN
22	- Charges sociales personnelles	BO
Impôts et taxes :			
23	- Taxe foncière	BP
24	- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	BQ
25	Frais financiers	BR
26	Prime d'assurance	BS
27	Cotisations syndicales et professionnelles	BT
28	Charges exceptionnelles	BU
29	Autres dépenses professionnelles (à préciser) :	BV
30	Total II (ligne 8 à 29)	B
C. DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL			DA
31	EXCEDENT (ligne 7- ligne 30)	CA
32	Plus-values professionnelles à court terme	CB
33	Plus-value professionnelles à long terme	CC
34	Gain net en capital sur cession et droits sociaux	CD
35	Total III (ligne 31 à 34)	CE
36	INSUFFISANCE (ligne 30 - ligne 7)	CF
37	Dotations aux amortissements	CG
38	Déficit antérieur	CH
39	Total IV (ligne 36 à 38)	CI
40	- Bénéfice imposable (Total III-Total IV)	C
41	- Bénéfice exonéré (Total III-Total IV)	C
42	- Déficit de l'exercice (Total III - Total IV)	C

Annexe 02

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé hors TVA	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
				Antérieurs	De l'année
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Total hors TVA		

DETERMINATION DES PLUS VALUES

Nature des immobilisations	Date d'acquisition	Date de cession	Prix de cession	Plus-value	
				A court terme	A long terme
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Total		